

COMMUNE DE SAINT-CLAIR DU RHONE



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

La secrétaire de séance est Mme Françoise EYMARD.

Vingt-trois conseillers municipaux sont présents.

Sont excusés avec pouvoir :

- Madame Françoise SERPOLLIER donne pouvoir à Madame Denise GUILLON.
- Monsieur Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE.
- Monsieur Fabien LEMIERE donne pouvoir à Monsieur Vincent PONCIN.

Sont excusés :

- Monsieur William VENTORUZZO.
- Monsieur David BRUYERE.
- Madame Elisabeth PRONIER.

Monsieur le Maire met au vote le compte-rendu du dernier conseil municipal qui est adopté par 23 voix pour et une abstention.

Monsieur le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour concernant la vente d'un terrain communal au profit de Monsieur Perret

1 / FINANCE – DECISIONS MODIFICATIVES

1.1 - Décision modificative n°3 : Urbanisme.

Madame Lecoutre, adjointe aux finances indique que dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme la commune a dû recourir à des prestations supplémentaires qui impactent comptablement l'article 202 (Frais de réalisation document urbanisme et numérisation du cadastre) qui n'est pas abondé en conséquence.

Les prestations en sus sont les suivantes :

- Deux journées supplémentaires (02/02/18 et 19/04/18) : 840 €.
- Révision des prix sur l'ensemble des prestations : 685.85 €.
- Reprographie PLU : 1 584 €.

De plus, dans le cadre du projet de l'O.A.P. de Terre de Join, le cabinet Interstice a été sollicité pour accompagner la commune. Monsieur le Maire propose d'approvisionner ce compte de 1 800 € supplémentaire (devis demandé non reçu à ce jour).

En conséquence le conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n°3 suivante :

- Chapitre 022 – dépenses imprévues : - 5 000 €
- Article 202 – Frais de réalisation du document d'urbanisme et numérisation du cadastre : + 5 000 €

Monsieur le Maire indique qu'il va donner des informations supplémentaires sur l'OAP Terre de Join lors des questions diverses. Il précise par ailleurs que les services de l'Etat ont demandé de modifier l'échelle des plans du PLU ce qui a donc entraîné des reprographies supplémentaires.

Madame Marret souhaite savoir si les plans sont aussi en format informatique. Monsieur le Maire rappelle que les documents sont sur le site internet.

Cette décision modificative est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

1.2 - Décision modificative n°4 : Chapitre 21

Madame Lecoutre propose d'abonder le chapitre 21 (immobilisations corporelles) à partir du chapitre 23 (immobilisation en cours).

Les investissements prévus à ce jour sont les suivants :

	834 000 €	Somme restant au 30/09
	- 746 000 €	Somme engagée pour le pôle petite enfance
	- 76 000 €	Autres Investissements prévus sur l'année 2018
sous-total	12 000 €	

Trois nouvelles dépenses sont en cours :

	- 29 300 €	Facture SEDI pour la zone de varambon (passe d'une opération d'ordre à opération réelle)
	- 24 000 €	Facture SEDI pour la zone les tilleuls pouvant arriver d'ici la fin de l'année

Il s'agit d'opérations d'ordre qui ont été régularisées par le SEDI sur cette année budgétaire 2018 et donc non prévues sur le compte 21.

- Pôle petite enfance

Pour rappel les sommes engagées cette année étaient de deux ordres : 1 200 000 € en restes à réaliser et 1 163 000 € de crédits nouveaux.

Il convient d'imputer sur le compte 21 le montant de 405 000 € destiné à financer l'aménagement intérieur du pôle petite enfance.

Le besoin de financement total est donc de 446 300 €.

		Compte 21
	834 000 €	Somme restant au 30/09
	- 746 000 €	Somme engagée pour le pôle petite enfance
	- 76 000 €	Autres Investissements prévus sur l'année 2018
sous-total	12 000 €	
	- 29 300 €	Facture SEDI pour la zone de varambon (passe d'une opération d'ordre à opération réelle
	- 24 000 €	Facture SEDI pour la zone les tilleuls pouvant arriver d'ici la fin de l'année
Sous-total	- 41 300 €	
	- 405 000 €	Aménagement Pôle petite enfance - non prévu budget 2018
total	- 446 300 €	Besoin de financement du compte 21

Afin de sécuriser d'éventuels investissements non prévus, Monsieur le Maire propose d'abonder le chapitre 21 à hauteur de 480 000 €.

Pour information, le tableau financier de l'opération Pôle Petite Enfance est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de la construction TTC	2 800 000 €	Subvention CAF	682 384 €
Coût de l'aménagement	420 000 €	Subvention région	100 000 €
		Subvention FSIL	393 000 €
		dotation département	329 000 €
		fonds de concours	329 000 €
		FCTVA	528 209 €
		Total	2 361 593 €
		Autofinancement	858 407 €
total	3 220 000 €	total	3 220 000 €

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait anticipé un autofinancement du pôle petite-enfance à hauteur de 1 000 000 € au maximum et par recours au crédit. En l'état actuel, le montant est d'environ 860 000 € étant entendu que les services municipaux sont dans l'attente d'une subvention de la CAF pour les aménagements intérieurs.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'était désistée d'une subvention étatique (à hauteur de 20 000 €) afin d'augmenter les chances d'obtenir celle du FSIL. Cette dernière a été appuyée par Madame F.Gouache (alors Sous-préfète) et Madame la Députée, C. Abadie.

Monsieur le Maire indique donc que l'opération ne sera pas loin d'être « blanche » et que la compétence sera prochainement transférée à la Communauté de Communes. Dans les faits, Saint Clair du Rhône effectue une avance de fonds mais qui sera récupérée d'ici deux ans avec le FCTVA.

Suite à une question de Madame Rouet-Gimza, le Directeur Général des Services indique que le marché d'aménagement intérieur a été maximisé pour pouvoir bénéficier du remboursement du FCTVA.

Monsieur Meyrand indique que lors du vote du budget, les recettes (subventions) ont été sous-estimées.

Monsieur Pélissier souhaite savoir pourquoi la compétence n'est pas transférée dès aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond que les transferts sont actuellement arrêtés afin de travailler sur la fusion des deux organisations. Pour information, la Direction de la petite-enfance devrait être confiée à la Responsable provenant du territoire de Beaurepaire qui a la compétence Petite Enfance.

Monsieur Meyrand souhaite savoir où en est la participation des autres communes pour le fonctionnement. Monsieur le Maire indique que les Roches de Condrieu participera au financement du fonctionnement, de même que Clonas et Saint Alban du Rhône. Ces deux dernières de façon plus modique mais cela correspondra à l'utilisation par les habitants de chaque commune.

La décision modificative n°4 est voté par 23 voix pour et une abstention.

2 / FINANCE – ASSURANCE STATUTAIRE

Le Directeur Général des Services précise que l'assurance statutaire qui garantit la commune des risques liés aux différents arrêts de travail a indiqué à la commune que le contrat en cours était fortement déséquilibré.

Le courtier en charge du contrat informe que Groupama, titulaire du marché, demande une majoration de 35% pour les agents CNRACL et de 9% pour les agents IRCANTEC. A défaut, la société d'assurance résiliera unilatéralement la convention.

Cette proposition aboutirait à passer le montant de la prestation de 61 000€ à 82 000€.

Cependant, il est possible d'aménager les garanties afin d'amortir la majoration demandée.

Il est proposé de retirer du contrat les risques liés aux arrêts maladie ordinaire permettant de faire baisser la prestation annuelle à 48 800€.

	2018			2019					
	masse salariale	taux	primes	solution 1 : conservation des mêmes garanties			solution 2 : Suppression du remboursement de la maladie ordinaire		
augmentation				nouveaux Tx	primes	augmentation	taux	montants	
Décès	1277742	0,16%	2044,39	35%	0,216%	2759,92	715,54	0,216%	2759,92
Accident Travail ind. Journalières	1277742	0,60%	7666,45	35%	0,810%	10349,71	2683,26	0,810%	10349,71
Accident Travail frais médicaux	1277742	0,18%	2299,94	35%	0,243%	3104,91	804,98	0,243%	3104,91
Congés longue maladie / Longue durée	1277742	1,89%	24149,32	35%	2,552%	32601,59	8452,26	2,552%	32601,59
Maternité	1277742								0,00
Congés maladie ordinaire	1277742	1,95%	24915,97	35%	2,633%	33636,56	8720,59		0,00
	1277742	4,78%	61076,07	35%	6,453%	82452,69	21376,62	3,82%	48816,13

Monsieur le Maire indique que six agents ont été en maladie ordinaire sur des longues durées en 2017. Deux ont repris le travail et deux vont partir à la retraite à court terme.

Madame Marret souhaite connaître le cout des arrêts maladies ordinaires. Des éléments lui seront apportés prochainement.

Monsieur Pélissier souhaite savoir si la commune peut relancer une consultation. Monsieur le Directeur Général des Services indique que cela demande une grande technicité. C'est pour cette raison que le centre de gestion travaille sur un groupement d'achat. Madame Marret souhaite savoir si le travail peut être réalisé au niveau de la CCPR. Monsieur le Maire répond que cela peut être une éventualité.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la solution de la suppression du remboursement de la maladie ordinaire. De ce fait la commune sera son « propre assureur » pour ce risque.

3 / FINANCE – ASSOCIATION - SUBVENTION

Le Comité de Jumelage avait souhaité mettre son activité en sommeil durant l'année 2018. De ce fait la subvention annuelle n'avait pas été versée.

Cependant le redémarrage des échanges avec la commune de Mammola demande à l'association de redynamiser son activité.

De ce fait, elle sollicite la commune pour le versement de sa subvention annuelle.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette dépense de 940 €.

Madame Rouet-Gimza souhaite savoir si le Comité de Jumelage travaillait pour trouver d'autres communes. Monsieur le Maire rappelle que les recherches n'ont pas abouti mais que l'actualité permet de s'investir sur le jumelage existant.

Madame Artero souhaite connaître le nombre d'adhérents de l'association.

Le conseil municipal vote cette subvention par 22 voix pour et deux abstentions.

4 / FINANCE – GARANTIE D'EMPRUNT

Par une délibération en date du 3 mai 2018, le conseil municipal a apporté sa garantie d'emprunt à l'OPAC de l'Isère à hauteur de 35% des prêts en vue de financer une opération de réhabilitation de logements sociaux sur la rue de la Mairie.

L'OPAC de l'Isère souhaite que cette délibération soit régularisée comme suit :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 76204 en annexe signé entre : OPAC DE L'ISERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHONE (38) accorde sa garantie à hauteur de 35,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 351902,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 76204 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Madame Marret est inquiète concernant l'obligation de la commune de devoir se substituer au bailleur social. Monsieur le Maire rappelle que le choix pour la commune est limité sur ce point.

La décision est adoptée par 23 voix pour et une abstention.

5 / RESSOURCES HUMAINES – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

5.1 – Création d'un poste au grade d'attaché territorial :

Le point 5.1 est retiré du présent ordre du jour.

5.2 – Cours de couture

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents non titulaires de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent recruter des «vacataires», ni fonctionnaires ni agents non titulaires de droit public.

C'est dans ce cadre que la commune propose des cours de couture aux administrés. La cotisation est de 65 € annuel pour les habitants de Saint Clair du Rhône et 100€ pour les extérieurs.

Par une délibération en date du 6 novembre 2017, le conseil municipal avait autorisé la création d'un emploi d'intervenant couture, sous statut de vacataire.

Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat de l'intervenante à compter du lundi 17 septembre 2018 jusqu'au 1 juillet 2019, à raison de 3 heures d'interventions hebdomadaires, les lundis après-midi de 13h45 à 16h45.

L'intervenant sera recruté sous statut de vacataire, rémunéré à l'acte.

Le montant de chaque vacation est fixé à 35.99 €.

Les vacances sont au nombre de 33, du 17 septembre 2018 au 1er juillet 2019.

Le budget annuel de ces vacances est de 1291.33€ brut.

La décision est validée à l'unanimité.

6 / DOMAINE PUBLIC – CONVENTION DE SERVITUDE – ENEDIS

Enedis a sollicité la commune pour la signature d'une convention de servitude pour les terrains cadastrés AD 552 et AD 554 situés au lieu-dit Le Bourg.

Celle-ci confère à la société les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ de 25 mètres ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Sans coffret.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer ladite convention qui permettra d'alimenter le futur pôle petite-enfance.

La décision est validée à l'unanimité.

7 / Cession de parcelles

Monsieur le Maire indique que l'étude notariale souhaite que la délibération du 25 juin 2018 sur la vente Perret soit modifiée comme suit :

- Compléter l'année de la délibération initiale : 10 septembre 2007
- Remplacer la notion de « la vente d'un terrain » par « la vente d'une parcelle », du fait de la présence d'un bâti sur le tènement.
- Modifier les références cadastrales : Section AI, numéro 647, pour une superficie de 126 m² au lieu section AI, numéro 411 (anciennes références) pour 110 m².

La délibération est adoptée à l'unanimité

7 / MARCHES PUBLICS

- CHAM : Mise en automatisation de la chaufferie du complexe : 1 238.04 € H.T.
- CHAM : Remise en conformité de la chaufferie de l'école de Glay 1 304 € H.T.
- Grenot : Réfection de la boucle des feux tricolores (suite au rabotage de la route par CCPR) : 3 272.72 € TTC. A la place ils prennent en charge l'étude de la place du marché.
- NBTP : Réalisation tranchée drainante Rue Emile Faure (Pôle Petite Enfance) : 5 142.25 € HT.
- Scarfo : Fourniture et pose de bandeaux pour l'école maternelle Village 5 755 € HT.
- Intersed : Acquisition de trois ordinateurs portables pour les VPI : 2 814 € H.T.

- JOUVE: Réfection de la statue de l'Eglise de St Clair : 1 780 € H.T.
- Scarfo : barrières autour de la chapelle : 7 700 € H.T.
- LMTP : Changement de la benne du camion à Benne de 3.5T : 5870 € H.T.
- BODET : Réparation des cloches de 1844 € H.T. et de l'électro tintement de l'horloge : 1591 € H.T.
- Ayming : 4 500 € : Accompagnement au recrutement du futur D.G.S.

- Aménagement du pôle petite-enfance :
 - Lot 1 – Equipement cuisine et buanderie professionnelle : Korol – 28 848.80 H.T.
 - Lot 2 – Ustensiles et matériels de cuisine : Korol : 4583.75 € HT.
 - Lot 3 – Equipement mobilier extérieur : Euro ludique : 29 409.86 €.
 - Lot 4 – Equipement matériels pédagogiques : Libeca : 122 273.04 € H.T.
 - Lot 5 – Equipement cuisine usage domestique : Ligne cuisine : 20 045.96 € H.T.
 - Lot 6 – Equipement espace personnel bureau : Kinnarps : 23 840.55 € H.t.
 - Lot 7 – Matériel Puériculture : Libeca : 19 499.74 € H.T.
 - Lot 12 – Salle de Change : Bessière : 9098.40€ H.T.
 - *Les lots 8,9,10 et 11 sont en cours d'analyse*

8 / QUESTIONS DIVERSES

- **Commission PLU** : Les services de l'Etat ont de nouveau signifié le retard de production de logements sociaux à la commune. Les projets d'Habitat Dauphinois sont pour l'instant suspendus pour des raisons budgétaires et procédurales. Le projet privé du centre-ville est toujours en attente. Monsieur le Maire souhaite que l'implantation de logements se fasse progressivement. La commission urbanisme a travaillé sur l'OAP de Terre de Join. Un cahier des charges va être rédigé par le cabinet Interstice afin de lancer une consultation auprès des différents aménageurs. La commune va devoir travailler sur les orientations d'aménagements, sur la qualité de l'insertion architecturale. Les propriétaires seront associées à la décision finale dans le choix de l'opérateur.
- **PLU** : La commune a eu connaissance de deux recours devant le tribunal administratif et de quatre recours gracieux.
- **Cérémonie du 11 novembre 2018** : Le comité des fêtes sollicite des bénévoles pour le service du repas. Madame Boiston recense les bénévoles.
- **Pôle petite enfance** : L'inauguration aura lieu le 17 novembre 2018 à 11h00.
- **Jumelage Mammola** : Une vingtaine d'enfants seront accompagnés sur 5 jours. Le nombre total de participants seront d'environ quarante. Le voyage coûterait environ 400€. Cette somme sera prise en charge pour les enfants et les accompagnants BAFA.